EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GIF SUR YVETTE

Séance du 7 Décembre 2022

 $\omega\omega\omega$



PRESENTS

Membres élus :

Madame

Caroline

LAVARENNE

Madame

Marie-Pierre

TOURNIAIRE

Madame Madame Dominique

RAVINET

Manaiour

Paula

ASMAR

Monsieur

Alban

BOURIOT

Monsieur

Pierre

MANIL

Monsieur

Jean

HAVEL

Membres nommés :

Monsieur

Alain

RIFFAUD

Monsieur

Michel

ROGER

Monsieur

Jean

KERLEAU

Monsieur

Olivier

BERGIS

Madame

Véronique

FELIX

Madame

Geneviève

KITTEL

Membres représentés ayant donné son pouvoir :

Yann CAUCHETIER

à

Caroline LAVARENNE

Maurice FREMONT

à

Marie-Pierre TOURNIAIRE

Madame Solveig PIPOLO CALMES

à

Paula ASMAR

ONT ASSISTE A LA SEANCE

Monsieur

Sylvain

SEGOND

Madame

Raphaëlle

CABARET

Madame

Sophie

BALEZ

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de GIF-SUR-YVETTE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 DECEMBRE 2022 N°2022/CCAS/11

m. pr.	E	SSON	E DE PAL INE	
1	5	DEC.	2022	
	A	\RRI\	/ÉE	

OBJET: GRILLE QUOTIENTS - TARIFICATION DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

- Sur rapport de Madame Caroline LAVARENNE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'augmentation des tarifs pour l'année 2023,
- VU la proposition de grille de tranches de ressources pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la nécessité de permettre l'accès à ce service aux personnes fragilisées ayant des revenus modestes.

DELIBERE,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents la grille des quotients ci-après relative au service de portage de repas à compter du 1er janvier 2023 :

TARIFICATION PORTAGE DE REPAS

Tranches de ressources 2023 Personne seule (par mois)	Tranches de ressources 2023 Couple (par mois)	% (Part restant à la charge des bénéficiaires)		
Jusqu'à 1 262 €	Jusqu'à 1 950 €	36.38 %		
De 1 263 à 1 835 €	De 1 951 à 2 409 €	58.73 %		
+ 1 836 €	+ 2 410 €	100.00 %		

Le Président du Co

Pour le Président.

La Vice-Présidente

Caroline LAVARENNE

Rendue exécutoire par :

- la transmission en préfecture le la publication le **27 let.** du la publication le **27 let.** du la publication des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.